



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – SERVICE DES SPORTS

AIDE AU SPORT

(Aide au fonctionnement annuel des associations sportives)

Ce guide a été élaboré pour vous aider à préparer la saisie de votre demande de subvention dématérialisée auprès du Département. Une subvention n'est jamais attribuée spontanément, il vous appartient d'en faire la demande.

*Attention - Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 4416 et 4417 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.*

Éléments à préparer

- **Nombre total de licenciés** (chiffres devant correspondre à la dernière saison sportive communiqués à votre fédération sportive d'affiliation. Ne pas retenir les licences scolaires, découvertes, universitaires, les adhérents sans licence...),

- **Répartition de ce total licenciés entre -18 ans et +18 ans**

--	--

- **Date de renouvellement de l'affiliation du club auprès de sa fédération sportive agréée par le ministère en charge du sport pour la saison en cours,**

- **les justificatifs portant sur le critère « déplacements »** : fiches de remboursement(s) des frais kilométriques validées par l'association.

Tenez à jour les données administratives de votre portail

(N° de Siret, changement de nom du Président, RIB, adresse du siège social, intitulé de votre association, n° de téléphone de contact et adresse électronique de contact. Je vous rappelle que l'adresse mail le lien privilégié pour toute communication ou information des services du département (Exemples : envoi des notifications, lancement de campagne, échanges divers...).

Je vous invite à lire la fiche 1 – Modifications juridiques ou/et administratives sur le site des télé-services du Département.

À savoir avant de compléter le critère déplacements

Bénévolat au sein d'un organisme sans but lucratif (exemple association loi 1901) :

« Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération (...). A cet égard, les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner. En revanche, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive. S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt (...) ». Source du ministère en charge des sports, fiche pratique : Frais engagés par les bénévoles traitement comptable et fiscal.

Le bénévole peut être amené à engager des frais sur ses propres deniers pour le compte de l'association (exemple : transports et déplacements, achat de matériel, etc.). Le bénévole dans ce cas peut légitimement demander à l'association le remboursement de ses frais. Mais, il peut également renoncer au remboursement des frais qu'il a engagés dans le cadre de son activité pour le compte de l'association. Cet abandon de créance est assimilé à un don. Il peut ainsi déduire ce don de ses impôts car le don fait par le bénévole à une association d'intérêt général lui ouvre droit à une réduction d'impôts. La stratégie de remboursement de frais aux bénévoles est déterminée par l'association (conseil d'administration) et peut être consignée dans le règlement intérieur.

(Source du ministère en charge des sports, fiche pratique : Frais engagés par les bénévoles traitement comptable et fiscal.

Toutefois, pour que le bénévole puisse bénéficier de cette réduction d'impôt pour les frais qu'il engage, l'association doit répondre aux conditions définies à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Dans le cas de renoncement au remboursement des frais par le bénévole, l'association :

- 1 - Constate l'abandon de créance et délivre un reçu fiscal réglementaire (cerfa n°11580*03),
- 2 - Conserve tous les justificatifs,
- 3 - Comptabilise ces frais en dépenses et en recettes d'où une opération blanche pour l'association. Ces sommes doivent clairement apparaître dans le compte rendu financier.

Déplacements

La somme à saisir correspond :

1 - aux dépenses enregistrées sur le plan comptable dans votre dernier exercice financier clos,

2 - aux justificatifs en votre possession.

Tenez à la disposition de l'administration votre dernier exercice financier clos.

La validation de la somme déclarée à ce critère est dorénavant associée au téléchargement des pièces justificatives. **Sans justificatif(s)** de votre part, le **montant mentionné** dans ce critère **ne sera pas retenu**.

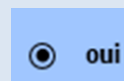
Quel type de justificatif à fournir ?

Les frais de déplacements doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées, engagées pour les besoins de l'activité associative. Aussi dans un souci de clarification, seuls sont retenus au titre de ce dispositif les frais de déplacements portant sur le principe du remboursement kilométrique mis en place au sein de la structure associative. Le barème de remboursement appliqué par l'association ne doit pas dépasser les seuils fixés par l'administration fiscale. En parallèle, l'association établira une fiche de déplacement du remboursement kilométrique faisant notamment ressortir, le ou les nom(s) et prénom(s) du ou des (bénévole(s) ou joueur(s) membre(s), le nom de l'association, la date du trajet, le lieu de départ et d'arrivée, l'objet du déplacement, les kilomètres parcourus, le montant indemnisé, le nombre de personnes dans le véhicule...Doit **obligatoirement** être jointe la copie de la carte grise du véhicule utilisé. **C'est ce type de justificatif qui doit être scanné dans la demande informatique.**

Souhaitez-vous renseigner des dépenses pour oui non

déplacement? *

L'activation du bouton radio :



ouvre le tableau des déclarations déplacements et l'espace téléchargement de vos justificatifs

Déclaration des frais kilométriques

Critères	Montant total
<p>Remboursement des frais kilométriques aux bénévoles ou/et aux joueurs membres de l'association se déplaçant à des compétitions sportives officielles</p> <p><i>ATTENTION !</i> → Si le bénévole fait don à l'association du remboursement de ses frais kilométriques, ce don ne peut être mentionné dans cette rubrique. (voir l'encadré « Bénévolat au sein d'un organisme sans but lucratif, exemple association loi 1901 page 3)</p> <p>→ Les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner. (Source du ministère en charge des sports – fiche pratique : Frais engagés par les bénévoles traitement comptable et fiscal).</p>	<div data-bbox="1839 357 2089 445" style="border: 1px solid black; height: 55px; width: 112px;"></div>

Téléchargement du ou des justificatifs

Justificatifs déplacements

	Pièce jointe
<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> Parcourir... <small>Choisissez un fichier</small>
<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> Parcourir... <small>Choisissez un fichier</small>
<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> Parcourir... <small>Choisissez un fichier</small>

À savoir avant de compléter le critère éducateur sportif salarié

1 - Carte professionnelle ou attestation de stagiaire

En application de l'article L-363-1 du code de l'éducation et l'exercice des fonctions réglementées d'éducateur sportif, toute personne qui, contre rémunération, enseigne, anime ou encadre une activité physique ou sportive, ou entraîne ses pratiquants, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit être déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Une carte professionnelle, sous certaines conditions, lui sera délivrée. Cette carte doit être renouvelée tous les 5 ans.

2 – En application de l'Article R243-14 du code de la Sécurité Sociale et des articles 87 – 240 et 241 de la loi 51-711 du Code Général des Impôts, toute entreprise est tenue de communiquer à l'URSSAF la masse des traitements qu'elle a versés au cours de l'année, les effectifs employés et une liste nominative de ses salariés en indiquant pour chacun leur statut et leurs rémunérations. Cette déclaration, établie par établissement, doit être transmise au plus tard au 31 janvier de chaque année. Toute entreprise employant des salariés a obligation de remplir cette formalité administrative.

Tenez à la disposition de l'administration :

1 – les cartes professionnelles de vos éducateurs sportifs salariés,

2 – tout document justifiant les déclarations URSSAF de l'année de votre dernier exercice financier clos ou déclaration annuelle

Chèque Emploi Associatif au nom de l'éducateur sportif salarié, autres....

Éducateur Sportif salarié

Vous ne devez mentionner à ce critère que les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle ou d'une attestation de stagiaire délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les sommes à mentionner correspondent :

- 1 - aux dépenses enregistrées sur le plan comptable dans votre dernier exercice financier clos.
- 2 - aux justificatifs en votre possession (à tenir à la disposition de l'administration).

Prénom et nom de l'éducateur sportif salarié	N° de la carte professionnelle ou de l'attestation de stagiaire	Montant total à charge du club



A partir de l'écran « Bienvenue » de votre portail structure

Vous avez la possibilité de joindre des documents administratifs (RIB, justificatif modificatif préfectoral etc.)

1

2

3

Menu Principal

- Envoi de documents à l'administration
- Demandes Pass'Jeune
- Demandes d'aide au sport
- Demandes d'aides aux clubs de personnes âgées
- Porte-documents

Transferts de documents effectués

Service destinataire	Date d'envoi	Nom de l'utilisateur	Prénom de l'utilisateur	Nombre de documents	Détails

Aucun enregistrement à afficher

+ Nouvel échange

Transfert de documents

Service destinataire: Aide au sport

Message: fiche de remboursement des frais kilométriques

Documents

Titre: Pièce jointe

+ Ajouter Supprimer

Abandonner Enregistrer et envoyer plus tard Envoyer

Ajouter

4

Documents

Titre	Pièce jointe
IFICATIF DEPLACEMENT	\\pr02voctxpro01\MS... Parcourir...

+ Ajouter Supprimer

Abandonner Enregistrer et envoyer plus tard Envoyer